

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un septembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Patrice DURIF

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Frédérique CAZALET, Paul PERCETTI a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Sylvette MILLET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents :

Secrétaire de séance : Patrice DURIF

Date de convocation des élus : 21 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 septembre 2023

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 23

**DELIBERATION N°2023 - 66. APPROBATION DU COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.06.2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire Jean-Pierre De Faria,

Vu l'Ordonnance no 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Décret no 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Conformément à la réglementation, le procès-verbal de séance doit être arrêté par délibération au commencement de la séance suivante.

Dans la semaine qui suit, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande.

Suite aux remarques de Monsieur PIALET le Procès-Verbal est corrigé

Page 5 : Monsieur PIALET regrette l'absence de commissions. Monsieur le Maire lui répond que selon lui il est difficile de travailler avec lui car il n'est pas dans un objectif de construction et que, dans la rue, il démonte régulièrement les politiques ou actions municipales menées actuellement.

► **Monsieur PIALET remarque que les personnes qui aurait été rencontrées dans la rue selon les dires de Monsieur le Maire ne lui ont pas été communiquées.**

Il précise qu'il ne démonte pas les politiques ou actions menées et qu'il faut accepter qu'il ait une vision différente : quand il n'est pas d'accord, il fait des contrepropositions.

Page 17 : Monsieur PIALET indique que pour lui, ces constructions vont à l'inverse de ce qu'il faut faire : on vide le centre-ville au profit de ces logements en périphérie.

Monsieur le Maire lui rappelle la nécessité d'augmenter la population pour aider au développement de la commune et il indique, que dans le travail sur le PLU, les services de l'Etat ont bien précisé qu'ils seraient vigilants sur la nécessité de créer du logement social. Monsieur PIALET rétorque que la loi SRU ne s'applique que dans les communes de plus de 3500 habitants mais appartenant à une interco de plus de 50 000habitants.

► Monsieur PIALET précise son propos car il semble ressortir du compte rendu qu'il est contre les logements sociaux. Il n'est pas contre car près de 70% des gardois sont éligibles aux logements sociaux, mais qu'il préférerait l'aide aux propriétaires via une OPAH qu'il a demandé en conseil municipal à plusieurs reprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité Messieurs PIALET et MACQ votant contre :

APPROUVE et **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 tel que modifié par les propos ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Patrice DURIF



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : **29 SEP. 2023**
et l'affichage le : **29 SEP. 2023**

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

DELIBERATION N°2023 - 63.CONVENTION ENEDIS - MISE A DISPOSITIONS ET DEFINITION DE SERVITUDES DE PASSAGE - REMPLACEMENT DU RESEAU AERIEN PAR UN RESEAU SOUTERRAIN – FABILISATION DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.	19
EAU/ASSAINISSEMENT	19
DELIBERATION N°2023 - 64.DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA VOLONTE DE MENER A SON TERME LE PROJET DE RACCORDEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE MOLIERES ET MEYRANNES AU RESEAU DE LA COMMUNE DE SAINT-AMBROIX	20
DELIBERATION N°2023 - 65.DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA VOLONTE DE MENER A SON TERME LE PROJET D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU POTABLE ET DE SE DONNER LES MOYENS DE RELIER A CETTE RESSOURCE LES RESEAUX DE COMMUNES VOISINES DE SAINT-AMBROIX.....	20
INFORMATIONS DIVERSES	21
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.....	21
TABLEAU DES DECISIONS PRISES - ARTICLE L2122-21 DU CGCT	22

Information sur l'avancée du dossier de la MSP : un retard a été pris sur ce dossier suite au montage du programme : des difficultés ont été rencontrées pour le positionnement des différents acteurs qui veulent tous être au RDC. Par ailleurs, certaines oppositions perdurent au niveau politique au sein du conseil communautaire quant à l'acceptation de la réalisation de ce projet sur Saint-Ambroix. Mais à ce jour, ces difficultés ont été levées et le transfert au niveau de la Communauté de Communes sera actée au cours du conseil communautaire de septembre 2023.

Rappel de la visite de Mme la Préfète sur la commune dans la cadre du dispositif PVD et de la bienveillance des services de l'Etat envers les dossiers de la commune.

Information sur l'aire de camping-car qui ouvrira courant juillet.

Information sur le PLU : les travaux avancent mais Monsieur le Maire rappelle que recommandations faites par les services de la DDTM du Gard pour prendre en compte l'évolution récente des règlementations en matière d'urbanisme, implique un travail supplémentaire qu'une simple reprise tel quel.

Information sur le dispositif QPV : afin de ne pas sortir de ce dispositif (comme il a pu être annoncé) un travail est actuellement mené par les élus, les services et l'Etat pour le maintien de notre commune dans ce dispositif. Une réunion se tiendra ce lundi afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur les orientations à donner et leurs besoins.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°2023 - 46. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2023

Rapporteur : Monsieur le Maire Jean-Pierre De Faria,

Vu l'Ordonnance no 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Décret no 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Annexe de l'Ordonnance en préfecture
089 21300227L20210027 groupements 2366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

Conformément à la réglementation, le procès-verbal de séance doit être arrêté par délibération au commencement de la séance suivante.

Dans la semaine qui suit, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande.

Monsieur PIALET demande à avoir le compte rendu en amont du conseil suivant, 15 jours après le CM serait raisonnable car sinon on oublie la teneur des remarques qui auraient pu être faites.

Sur la remarque relative au courrier de réponse de la Préfecture à Règlement intérieur :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE et **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 12 AVRIL 2023.

DELIBERATION N°2023 - 47. SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE CEZE CEVENNES ET DE SON ANNEXE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE POUR LES COMMUNES DE SAINT-AMBROIX ET BARJAC

Rapporteur : Monsieur le Maire Jean-Pierre De Faria,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-6 et suivants,

VU le code de la construction et de l'Habitat, notamment ses articles L. 303-2 et L. 303-3

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), créant l'ORT, outil nouveau mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite loi 3DS et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 95 permettant d'engager une opération de Revitalisation du Territoire sur un périmètre couvrant la ville principale de l'EPCI dans les conditions spécifiques réunies par le territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes

VU la volonté des instances de gouvernance et de suivi du programme Petites Villes de Demain dans le Gard que toutes les dispositions constitutives de l'ORT soient aisément identifiables, et en particulier le projet global de revitalisation, la convention d'ORT est disjointe de la convention cadre PVD et en constitue une annexe à part entière. Cette formalisation a pour objectif de rendre le projet et la stratégie de revitalisation plus visibles et compréhensibles tant pour les partenaires financeurs du programme PVD, que pour les investisseurs, les acteurs économiques et la population,

VU les éléments constitutifs de la convention cadre et son ORT annexés à la présente délibération
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Saint-Ambroix, de Barjac et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation du Territoire

CONSIDERANT que les projets de revitalisation sont spécifiques à chaque commune, la convention cadre et son annexe l'Opération de Revitalisation du Territoire sont conjointement portés par la Communauté de communes De Cèze Cévennes, les communes de Saint-Ambroix et Barjac. Ainsi, il est convenu qu'une délibération commune soit prise par chacune des collectivités partenaires.

VU l'avancement de la démarche d'élaboration et l'avis du comité de projet en date du 25mai 2023

Le Maire rappelle que,

La Communauté de commune au travers des communes de Saint-Ambroix et Barjac ont été retenues pour bénéficier du programme national Petites Villes de Demain, lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en janvier 2020 dans le cadre de l'Agenda

030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

Rural. Celui-ci vise à accompagner par des moyens d'ingénierie et un soutien financier spécifique les communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité sur leur territoire dans leur projet de revitalisation urbaine.

Par la signature de la convention d'adhésion en date du 20 juillet 2021 les trois collectivités disposent d'un délai de 18 mois pour concrétiser son projet de territoire. Après concertation avec les partenaires en particulier les représentants du programme national de l'ANCT et Madame la Préfète du Gard et ce dans un souci de constituer et de présenter des Opérations de Revitalisation du Territoire de qualité, il est entendu qu'un délai de 6 mois supplémentaire nécessaires est consenti pour réaliser le projet de territoire sous la forme d'une convention cadre et d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire annexée à celle-ci.

Cette convention cadre et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire établissent :

- Un diagnostic territorial des communes de Saint-Ambroix et Barjac ainsi que des éléments de cadrage supra communaux comprenant notamment des données géographiques, démographiques, socio-économiques, sur l'habitat, l'urbanisme et les mobilités. Il identifie les forces, faiblesses, atouts et contraintes en présence pour lesquels sont identifiés les principaux enjeux du territoire ;
- Le secteur d'intervention prioritaire sur le centre-ville de Saint-Ambroix incluant en totalité le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ainsi que le quartier de la Gare et celui des grands équipements sportifs ;
- Le secteur d'intervention prioritaire sur le centre-bourg de Barjac incluant notamment le périmètre du site inscrit correspondant au centre historique ainsi que certains quartiers adjacents à enjeux ;
- Une synthèse des ambitions des territoires exprimées en particulier dans le PLU de Barjac et le PLU en cours d'élaboration de Saint-Ambroix et le Contrat Rural de Relance de Transition Ecologique (CRRTE) au niveau du Pays Cévennes et de la Communauté de communes de Cèze Cévennes ;
- Les AXES STRATÉGIQUES déclinés en objectifs et orientations articulés comme suit :
 - AS 1 : Maintenir et développer une offre de SANTÉ accessible et de qualité
 - AS 2 : Améliorer les conditions d'HABITAT et favoriser l'accueil de nouveaux habitants
 - AS 3 : Favoriser un développement ECONOMIQUE et COMMERCIAL équilibré et complémentaire
 - AS 4 : Développer les MOBILITÉS, l'accessibilité et les connexions
 - AS 5 : Améliorer le CADRE DE VIE en révélant et valorisant les formes urbaines, les espaces publics et le paysage
 - AS 6 : Valoriser, promouvoir et enrichir les PATRIMOINES (matériel et immatériel), la CULTURE et les ARTS
 - AS 7 transversale : Œuvrer pour la TRANSITION ENVIRONNEMENTALE (énergétique et écologique), NUMÉRIQUE et la résilience des territoires
- Un programme d'actions pluriannuel jusqu'en 2027 (durée de 5 ans à partir de la signature de l'ORT) porté conjointement par la Communauté de communes et la Commune de Saint-Ambroix comprenant 29 actions détaillées au grès de leur maturité au sein de fiches actions
- Un programme d'actions pluriannuel jusqu'en 2027 (durée de 5 ans à partir de la signature de l'ORT) porté conjointement par la Communauté de communes et la Commune de Barjac comprenant 28 actions détaillées au grès de leur maturité au sein de fiches actions
- Les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- La maquette financière traduisant les sources financières identifiées pour chaque projet
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

Elles sont cosignées par la Communauté de communes De Cèze Cévennes et les communes de Saint-Ambroix et Barjac d'une part et l'Etat, la Région et le Département, la Banque des territoires, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et le Parc National des Cévennes d'autre part ;

La convention cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Pour le département du Gard il est convenu, conjointement avec les partenaires, que la convention d'ORT soit annexée à la convention cadre afin de lui permettre une meilleure lisibilité d'ensemble. Ce dispositif crée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités comme notamment :

- Sur l'intégralité du territoire communal :
 - Le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permet une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition/travaux/mise ne location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023
 - La priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches, le Fonds vert et l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir dans les Petites Villes de Demain »
- Sur les secteurs d'intervention prioritaires
 - Abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens
 - Réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans)
 - Règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques
 - Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie
 - Possibilité d'instaurer des exonérations fiscales pour certaines entreprises
 - Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation d'une zone d'activités (procédure pouvant aller jusqu'à l'expropriation)
 - Possibilité de mettre en place le droit de préemption sur les fonds de commerce,
 - La possibilité de bénéficier des Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires

Est annexée à la présente délibération la convention cadre et ses annexes dont la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif est un bon moyen pour faire avancer des dossiers structurants mais regrette, comme les autres élus nationaux relevant de ce dispositif, le manque de moyens alloués aux dépenses d'investissement. En effet, ce dispositif porte essentiellement sur l'ingénierie : Il en profite pour remercier Monsieur LESACHE, chef de projet PVD, qui mène un travail d'excellente qualité. Il rappelle que plusieurs études ont été lancées dans ce cadre de PVD, sur le commerce, la mobilité, l'habitat.

Monsieur PIALET regrette l'absence de commissions. Monsieur le Maire lui répond que selon lui il est difficile de travailler avec lui car il n'est pas dans un objectif de construction et que, dans la rue, il démonte régulièrement les politiques ou actions municipales menées actuellement. Monsieur PIALET remarque que les personnes qui aurait été rencontrées dans la rue selon les dires de Monsieur le Maire ne lui ont pas été communiquées.

Il précise qu'il ne démonte pas les politiques ou actions menées et qu'il faut accepter qu'il ait une vision différente : quand il n'est pas d'accord, il fait des contrepropositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Messieurs PIALET et MACQ par procuration s'abstenant :

VALIDE la convention cadre et ses annexes dont la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire tels qu'annexés à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention cadre et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que tous les documents susceptibles d'être concernés,

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DELIBERATION N°2023 - 48. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire Jean-Pierre De Faria,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désignation du référent déontologue

Monsieur Michel Allheilig, avocat honoraire, conciliateur de justice allheilig.michel@orange.fr est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la Mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Michel Allheilig en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

DIT que les crédits sont ouverts aux budgets 2023

DELIBERATION N°2023 - 49. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-107 du 15 septembre 2021 fixant les indemnités des conseillers municipaux titulaires de délégation ;

Considérant la modification du tableau des élus, suite au remplacement de Monsieur SABOURIN Jacques par Monsieur DURIF Patrice

Vu le budget communal ;

Monsieur PIALET rappelle la décision relative à l'augmentation de la TF, et pense que, même si elle est minime cette augmentation n'est pas justifiée. Il lui est répondu que l'augmentation ne

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

résulte que de l'application de la décision de l'Etat de revaloriser le point d'indice en juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Messieurs BRUNEL, PIALET et MACQ par procuration votant contre :

ALLOUE le montant de l'indemnité des conseillers municipaux comme suit et ceci rétroactivement au 1^{er} juin 2023 :

**TABLEAU RECAPITULATIF ARRETANT LES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE,
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-49 DU 28 juin 2023**

Population totale au dernier recensement : 3 366 au 01/01/2023
Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : **6 859.47 €**

Correspondant à :

Indemnité maximale du maire :

Montant maximum : 51,6 % de l'IBT soit **2 077,17 €**

+

Total des indemnités maximales des adjoints

Montant maximum : 19,8% de l'IBT soit 797,05 € x 6 = **4 782.30 €**

	Taux appliqué (Indice de référence IBT)	Montant brut
Jean-Pierre DE FARIA	45.45%	1829.60
ADJOINTS		
Fabrice CHANEL	16.16%	650.52
Frédérique CAZALET	16.16%	650.52
Marc MATHIEU	16.16%	650.52
Claudine BENOIT	16.16%	650.52
Bernard BONNEFOY	16.16%	650.52
Chrystelle ROUSSEL	16.16%	650.52
CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DELEGATION SPECIALE		
Valérie SAINSON	8.77 %	353.03
Catherine CARLIER	5.17%	208.12
CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION		
Patrice DURIF	1,56%	62.80
Pierre BOFFI	1,56%	62.80
Angéla LAVIE	1,56%	62.80
Bruno GIBERT	1,56%	62.80
Nathalie LAGRANGE	1,56%	62.80
Christelle JOVOVIC	1,56%	62.80
Céline GROSY	1.56%	62.80
Paul PERCETTI	1,56%	62.80
Philippe MONDEME	1.56%	62.80
TOTAL		6 859.07

**DELIBERATION N°2023 - 50. MAJORATION D'INDEMNITES DE
FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire Jean-Pierre De Faria,

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2021-108 du 15 septembre 2021 approuvant la majoration des indemnités des conseillers municipaux titulaires de délégation ;
Considérant la modification du tableau des élus, suite au remplacement de Monsieur SABOURIN Jacques par Monsieur DURIF Patrice
Vu la délibération n°2023-49 du 28 juin 2023 fixant les indemnités des conseillers
Vu le budget communal ;
Malgré la réforme des cantons, les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus sans date limite. (Cf. art.107 de la loi de finances pour 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, messieurs BRUNEL, PIALET et MACQ par procuration votant contre :
APPLIQUE la majoration de 15% au montant alloué et ceci rétroactivement au 1^{er} juin 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA MAJORATION APPLIQUEE AUX INDEMNITES
ALLOUEES AU MAIRE,
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
ANNEXE A LA DELIBERATION 2023-50 Du 28 juin 2023

Il est précisé qu'il sera fait application en sus des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la majoration de 15% pour chaque indemnité versée aux élus en délégation ;

	Montant brut de l'indemnité de fonction	Majoration de 15%
Jean-Pierre DE FARIA	1829.60	274.44
ADJOINTS		
Fabrice CHANEL	650.52	97.58
Frédérique CAZALET	650.52	97.58
Marc MATHIEU	650.52	97.58
Claudine BENOIT	650.52	97.58
Bernard BONNEFOY	650.52	97.58
Chrystelle ROUSSEL	650.52	97.58
CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DELEGATION SPECIALE		
Valérie SAINSON	353.03	52.95
Catherine CARLIER	208.12	31.22
CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION		
Patrice DURIF	62.80	9.42
Pierre BOFFI	62.80	9.42
Angéla LAVIE	62.80	9.42
Bruno GIBERT	62.80	9.42
Nathalie LAGRANGE	62.80	9.42
Christelle JOVOVIC	62.80	9.42
Céline GROSZY	62.80	9.42
Paul PERCETTI	62.80	9.42
Philippe MONDEME	62.80	9.42
TOTAL	6 859.07	1028.87

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

DELIBERATION N°2023 - 51. CONVENTION DE PRESTATION DE CONSEILS EN ORGANISATION

Rapporteur : Monsieur CHANEL Fabrice

Dans le cadre de ses missions, le CDG 30 propose d'accompagner les communes dans la gestion de leur organisation « ressources humaines » par le biais de la mise en œuvre d'une prestation de conseils en organisation.

Le conseil municipal avait déjà approuvé en décembre 2020 par délibération 2020-136 l'adhésion à ce service. Or, suite au changement des prestations prévues dans le cadre de la convention par le conseil d'administration du CDG30, il convient de signer une nouvelle convention.

Le CDG fournira un devis en amont du traitement du dossier selon les tarifs fixés par son conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la signature de la convention annexée ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des prestations de conseils en organisation.

AFFAIRES ASSOCIATIVES

DELIBERATION N°2023 - 52. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE 15-8 – PROGRAMMATION DES FESTIVITES

Rapporteur : Madame Christelle ROUSSEL

Madame la Conseillère Municipale rappelle à l'Assemblée que l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La commune souhaite soutenir financièrement l'objectif général de l'Association 15/08 et fixe dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'association lui a présenté une demande de subventions pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Les principales activités, objet de la convention, sont :

- 1- Animation de la fête du 15 août
- 2- Organisation de la course du 14 juillet « Jacques Mandon »
- 3- Organisation de la course du bœuf gelé
- 4- Organisation des concours de soupes
- 5- Loto caritatif
- 6- Course de caisses à savon
- 7- Participation au salon des associations et autres manifestations qui seront convenues entre la municipalité et l'association

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune s'engage aux côtés de l'Association afin de promouvoir et développer les activités participant au rayonnement de la commune. Pour 2023, il a été décidé de le fixer le budget subvention à 25 000€ hors mise à disposition de locaux, communication, etc.

Vu l'avis conforme de la commission « Associations » en date du 22/06/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectif telle qu'elle figure annexée

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement en faveur de l'Association 15/08.

**DELIBERATION N°2023 - 53. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Madame Chrystelle ROUSSEL

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions attribuées aux associations et organismes publics pour l'année 2023 :

Subventions de fonctionnement	2023	Membres du CM ne participant pas au vote en raison de leur présence au sein du bureau de l'association
15/8 FESTIVITES	25 000€	
ALL'STYLE	1 000 €	
AMICALE DE CHASSE AU GRAND GIBIER	400 €	
ANCIENS COMBATTANTS /SNEMM	300 €	
APEL SAINT-JOSEPH	500 €	
ARCHERS DU DUGAS	300 €	
ARTISTES EN CEZE	1 500 €	
ASSA HANDBALL	2 500 €	
ASSOC AU FIL DU TEMPS	500 €	
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA PAROISSE	200 €	
ASSOCIATION PHILATELIQUE	100 €	
CCAS	16 000 €	BENOIT Claudine
CHAT'OUILLE	900 €	CARLIER Catherine
CLCV	400 €	
CLUB 3EME AGE VOLO BIOU	400 €	
COMITE DE JUMELAGE	1 000 €	
COS	4 500 € + 4 500€ non versé au titre de 2022	
FNATH (ACCIDENTES DE LA VIE)	100 €	
FOOT - LES MAGES - SAINT-AMBROIX SEDISUD	1 500 €	
LES AMIS DE LA CEZE	150 €	
MAISON PERSEPHONE	100 €	
MUTUELLE LECTURE	150 €	
PETANQUE LOISIR DETENTE	800 €	MATHIEU Marc
PHOTOLOISIR 30 (CLUB PHOTO 3EME CEIL)	300 €	
RESTOS DU CŒUR GARD	400 €	
SOCIETE DE CHASSE L'AMICALE INDEPENDANTE	400 €	
SOU ECOLE LAIQUE FLORIAN	2 500 €	

Accusé de réception en préfecture
 030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
 Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

SYNDICAT DES VINS IGP CEVENNES	1 000 €	
VMEH	350 €	

Subventions Exceptionnelles	2 023	Membres du CM ne participant pas au vote en raison de leur présence au sein du bureau de l'association
ACA	2 000 €	ROUSSEL Christelle
AUTO CLUB DE SAINT-AMBROIX	500 €	
COMPAGNIE DE L'YERRES - AAACY (POUR ET PAR LES JEUNES)	1 750 €	
COMPAGNIE DE L'YERRES - AAACY (RACONTE-MOI LE DUGAS)	2 000 €	
HARMONIE LES AMIS REUNIS - CONCERT 13 MAI	400 €	
HARMONIE LES AMIS REUNIS - CONCERT 22 JUILLET	750 €	
HARMONIE LES AMIS REUNIS - CONCERT 20 OCTOBRE	850 €	
LEGENDE DU VOLO BIOU - TOTAL FESTUM	1 500 €	
LEGENDE DU VOLO BIOU - LOCATIONS MINIBUS (01/04, 07/05, 22/05)	660 €	
MUTUELLE LECTURE	250 €	
PETANQUE LOISIR DETENTE	1 200 €	MATHIEU Marc

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 22/06/2023

Monsieur PIALET rappelle que suite à la réunion du Centre Social, les élus de la commune présents, ont bien entendu que cette structure présentait un déficit, certes mineur, mais indique que seule la commune de Saint-Ambroix ne subventionne pas cette structure. Il lui est rappelé que, à défaut de subventions financières, la commune de Saint-Ambroix met à disposition gratuitement des locaux y compris les charges d'électricité et chauffage.

Monsieur PIALET souhaite une meilleure communication sur les subventions versées par la Communauté de Communes aux associations car, au regard de leur politique associative, la commune verse, via les attributions de subvention, la même somme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'année 2023 conformément au tableau ci-avant ;

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de la commune 2023.

FINANCES

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

DELIBERATION N°2023 - 54. BUDGET COMMUNE : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGE - DECISION N° 2019-23 (propriété BRES. DEBROUSSAILLAGE) - ANNEE 4/5

Rapporteur : Fabrice CHANEL

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, la ville a mis en demeure les héritiers de la propriété réf cadastrales section C n° 125-127-128-129-333 et B N° 1944 de procéder au débroussaillage.

Vu le constat de non-exécution des travaux,

Par décision n°2019-23, Monsieur le Maire a fait procéder à l'exécution d'office des travaux d'entretien.

Le montant de cette dépense s'élève à 3 060 €. Un titre de recette a été émis afin de pouvoir se faire rembourser.

Considérant l'éventuelle difficulté à se faire rembourser, la commune décide de constituer une provision sur 5 ans.

DECISION	SITUATION DU BIEN	FACTURES	MONTANT	MANDAT
2019-23	Section C N°125-127-128-129-333 et B N°1944 à Saint-Ambroix	Entreprise "LA GOUTTE D'EAU	3 060 €	160-28/02/2019
		TOTAL	3 060 €	

Le rapporteur indique qu'un privilège immobilier a été publié et enregistré le 21/09/2020 au SPF de Nîmes 3 sous le volume 3004P 31 2020 V n°1229.

Vu la délibération 2019-77 du 24 septembre 2019 portant constitution d'une 1^{ère} part de la provision pour charge d'un montant de 612 €,

Vu la délibération 2020-123 du 16 décembre 2020 portant constitution d'une 2^{ème} part de la provision pour charge d'un montant de 612 €,

Vu la délibération 2022-24 du 13 avril 2022 portant constitution d'une 3^{ème} part de la provision pour charge d'un montant de 612 €,

Suite à la remarque de Madame AGGOUN, il est rappelé que les procédures de mise en sécurité des bâtiments sont bien souvent très coûteuses pour la municipalité : en effet, ces procédures résultent d'un défaut d'entretien de la part des propriétaires, et, lorsqu'ils ne font rien, la loi oblige les municipalités à prendre en charge les travaux, mais le remboursement est bien souvent difficile voire impossible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour un montant de 612 € pour faire face au non-paiement de ces charges.

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

DIT que les crédits sont prévus au à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget primitif 2023.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

MISSIONNE Monsieur le Trésorier à effectuer la déclaration de créance.

DELIBERATION N°2023 - 55. BUDGET COMMUNE : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES - ARRETE N° 87-2019 (PERIL IMMINENT DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION C N°128, SIS CHEMIN DU PONT DES POMMETS) – ANNEE 3/5

Rapporteur : Monsieur CHANEL Fabrice

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par arrêté N° 87-2019, la ville ordonnait les mesures nécessaires pour cesser le péril imminent de l'immeuble cadastré section C N°128, sis Pont des Pommets -30 500 Saint-Ambroix qui constituait en raison de son délabrement un péril imminent pour la sécurité, notamment pour les usagers de la voie jouxtant la propriété.

Par ordonnance N°180318 en date du 22 Novembre 2018, le juge a ordonné une expertise. Celle-ci a engendré des frais à la charge de la commune, le montant total de ces dépenses s'élève à 10 175.11 €. Un titre de recette a été émis afin de pouvoir se faire rembourser.

Le rapporteur indique qu'un privilège immobilier a été publié et enregistré le 21/09/2020 au SPF de Nîmes 3 sous le volume 3004P 31 2020 V n°1229.

Considérant l'éventuelle difficulté à se faire rembourser, la commune décide de constituer une provision sur 5 ans.

ARRETE	SITUATION DU BIEN	FACTURES	MONTANT	MANDATS
N°87-2019	Section C N°128, sis Pont des Pommets -30 500 Saint-Ambroix	Honoraires LIGOUZAT AVOCATS VPNG SCP- EXADEX/HUISSIER Rapport expert DEMOLITION	324 € 2 943.64 € 87.47 € 820 € 6 000 €	2018-1242 2019-1399 / 436 2019-1014 2019-166 172-1243
		TOTAL	10 175.11 €	

Vu la délibération 2020-125 du 16 décembre 2020 portant constitution d'une 1^{ère} part de la provision pour charge d'un montant de 2 035,02 €,

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

Vu la délibération 2022-26 du 13 avril 2022 portant constitution d'une 2ème part de la provision pour charge d'un montant de 2 035,02 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour un montant de 2 035.02 € pour faire face au non-paiement de ces charges.

DIT que les crédits sont prévus au à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget primitif 2023.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

DELIBERATION N°2023 - 56. BUDGET COMMUNE : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES - ARRETE N° 298-2018 (PERIL IMMINENT DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AB N°911, SIS 492, PLACE AUX HERBES) – ANNEE 4/5

Rapporteur : Monsieur CHANEL Fabrice

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par arrêté N° 298-2018, la ville ordonnait les mesures nécessaires pour cesser le péril imminent de l'immeuble cadastré section AB N°911, sis 492, place aux Herbes -30 500 Saint-Ambroix qui constituait en raison de son délabrement un péril imminent pour la sécurité, notamment pour les usagers de la voie jouxtant la propriété.

Par ordonnance N°1803620-0 en date du 22 Novembre 2018, le juge a ordonné une expertise. Celle-ci a engendré des frais à la charge de la commune, le montant total de ces dépenses s'élève à 9 367.60 €. Un titre de recette a été émis afin de pouvoir se faire rembourser.

Le rapporteur indique qu'un privilège immobilier a été publié et enregistré le 28/07/2020 au SPF de Nîmes 3 sous le volume 3004P 31 2020 V n°1003.

Considérant l'éventuelle difficulté à se faire rembourser, la commune décide de constituer une provision sur 5 ans.

ARRETE	SITUATION DU BIEN	FACTURES	MONTANT	MANDATS
N°298.2018	Section AB N°911 sis 492 Place aux Herbes 30 500 Saint- Ambroix	Honoraires LIGOUZAT SOCOTEC Ent GRESSE	324 € 328.00 € 8 715.60 €	1243-17/12/2018 166 du 6/03/19 114 du 18/02/19
		TOTAL	9 367.60 €	

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

Vu la délibération 2019-79 du 24 septembre 2019 portant constitution d'une 1^{ère} part de la provision pour charge d'un montant de 1 873,52 €,
Vu la délibération 2020-126 du 16 décembre 2020 portant constitution d'une 2^{ème} part de la provision pour charge d'un montant de 1 873,52 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour un montant de 1 873.52 € pour faire face au non-paiement de ces charges.

DIRE que les crédits sont prévus au à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget primitif 2023.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

MISSIONNE Madame la Trésorière à effectuer la déclaration de créance.

DELIBERATION N°2023 - 57. BUDGET COMMUNE : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES - ARRETE N° 299-2018 (PERIL IMMINENT DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AB N°37, SIS BOULEVARD DU PORTALET) – ANNEE 4/5

Rapporteur : Monsieur CHANEL Fabrice

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par arrêté N° 299-2018, la ville ordonnait les mesures nécessaires pour cesser le péril imminent de l'immeuble cadastré section AB N°37, sis Boulevard du Portalet -30 500 Saint-Ambroix qui constituait en raison de son délabrement un péril imminent pour la sécurité, notamment pour les usagers de la voie jouxtant la propriété.

Par ordonnance N°1803617-0 en date du 30 Novembre 2018, le juge a ordonné une expertise. Celle-ci a engendré des frais à la charge de la commune,

Le montant total de ces dépenses s'élève à 1 135.60 €. Un titre de recette a été émis afin de pouvoir se faire rembourser.

Considérant l'éventuelle difficulté à se faire rembourser, la commune décide de constituer une provision sur 5 ans.

ARRETE	SITUATION DU BIEN	FACTURES	MONTANT	MANDATS
N°299-2018	Section AB N°37 sis Bld du Portalet 30 500 Saint- Ambroix	Honoraires LIGOUZAT SOCOTEC Ent GRESSE	345.60 € 328.00 € 462.00 €	1244-7/12/18 166-6/03/19 115-8/02/19
		TOTAL	1 135.60 €	

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

Vu la délibération 2019-78 du 24 septembre 2019 portant constitution d'une 1^{ère} part de la provision pour charge d'un montant de 227,12 €,
Vu la délibération 2020-124 du 16 décembre 2020 portant constitution d'une 2^{ème} part de la provision pour charge d'un montant de 227,12 €,
Vu la délibération 2022-25 du 13 avril 2022 portant constitution d'une 3^{ème} part de la provision pour charge d'un montant de 227,12 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour un montant de 227,12 € pour faire face au non-paiement de ces charges.

DIT que les crédits sont prévus au à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget primitif 2023.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

MISSIONNE Madame la Trésorière à effectuer la déclaration de créance.

DELIBERATION N°2023 - 58. BP COMMUNE DM N°1

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours. Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Section de fonctionnement

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
014/7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+5 000		Ajustement de crédits
011/6288	Autres	-5 000		Ajustement de crédits
	TOTAL	0	0	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget principal commune conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2023 - 59. BP AEP DM N°1

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le conseil municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours. Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Section de Fonctionnement

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
67/673	Titres annulés (sur ex antérieurs)	+ 2 000		Ajustement de crédits

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

70/704	Travaux		+ 2 000	Ajustement de crédits
	TOTAL	+ 2 000	+ 2 000	

Section d'Investissement

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
20/2031	Frais d'études	- 20 000		Ajustement de crédits
21/21561	Service de distribution d'eau	+20 000		Ajustement de crédits
	TOTAL	0	0	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2023 - 60. BP AEU DM N°1

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le conseil municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours. Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Section de Fonctionnement

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
67/673	Titres annulés (sur ex antérieurs)	+1 500		Ajustement de crédits
65/6541	Créances admises en non-valeur	- 1 500		Ajustement de crédits
	TOTAL	0	0	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2023 - 61. GARANTIE EMPRUNT HABITAT DU GARD – 51 LOGEMENTS LES HAUTS DE FABIARGUES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt N°146541 en annexe signé entre l'office public de l'habitat – Habitat du Gard – et la Caisse des dépôts de consignations

Monsieur PIALET indique que pour lui, ces constructions vont à l'inverse de ce qu'il faut faire : on vide le centre-ville au profit de ces logements en périphérie.

Nécessé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

Monsieur le Maire lui rappelle la nécessité d'augmenter la population pour aider au développement de la commune et il indique, que dans le travail sur le PLU, les services de l'Etat ont bien précisé qu'ils seraient vigilants sur la nécessité de créer du logement social. Monsieur PIALET rétorque que la loi SRU ne s'applique que dans les communes de plus de 3500 habitants mais appartenant à une interco de plus de 50 000habitants.

Monsieur PIALET précise son propos car il semble ressortir du compte rendu qu'il est contre les logements sociaux. Il n'est pas contre car près de 70% des gardois sont éligibles aux logements sociaux, mais qu'il préférerait l'aide aux propriétaires via une OPAH ce qu'il a demandé en conseil municipal à plusieurs reprises.

Sur sa question relative au périmètre de l'OPAH, il lui est répondu que pour le moment c'est une étude habitat qui sera menée sur le périmètre défini dans l'ORT voté plus tôt lors de ce conseil. Dans le cadre de cette étude, il sera examiné la possibilité de mettre en place des OPAH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, messieurs BRUNEL, PIALET et MACQ par procuration votant contre :

Article 1 : l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de la commune de Saint-Ambroix accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 755 625,00 euros souscrit par l'office public de l'habitat – Habitat du Gard – auprès de la Caisse des dépôts de consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146541, constitué de 4 lignes du prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 877 812,5 euros (deux million huit cent soixante dix sept mille huit cent douze euro et cinquante cent augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat – Habitat du Gard- dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'office public de l'habitat – Habitat du Gard pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION N°2023 - 62. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Accuse de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

Cette modification, préalable à la nomination, implique la création d'un poste correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les LDG applicables aux agents communaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

CREE 1 poste d'adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet

ADOPTÉ la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2023 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

DELIBERATION N°2023 - 63. CONVENTION ENEDIS - MISE A DISPOSITIONS ET DEFINITION DE SERVITUDES DE PASSAGE - REMPLACEMENT DU RESEAU AERIEN PAR UN RESEAU SOUTERRAIN – FABILISATION DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

Dans le cadre de la restructuration du réseau électrique HTA sur la commune qui consiste à remplacer le réseau aérien par un réseau souterrain, pour fiabiliser la distribution d'électricité face aux aléas climatiques, ENEDIS a besoin d'entreprendre des travaux sur des parcelles appartenant à la commune.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir des conventions de mise à dispositions et des servitudes de passages avec ENEDIS.

1. Convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité situé à Le Moulinet et les Tuillères sur la parcelle cadastrée section B n°2824.

2- Convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité situé à Chambaude et Saint-Germain parcelle cadastrée section B n°2316.

3- Convention de servitude de passage pour l'enterrement des lignes aériennes aux lieux-dits Chambaude et Saint-Germain ; Saint-Germain et Mas Chabert, parcelles cadastrées section B n°2316, section B n°1126 et section B n°3295.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions annexées.

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2023

EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise que les communes avoisinantes souhaitent que notre commune soit porteuse de la création d'un syndicat mais si les services de Saint-Ambroix ont bien l'ingénierie, cela va nécessiter un travail administratif et technique important pour finalement un transfert en 2026 à l'intercommunalité.

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

DELIBERATION N°2023 - 64. DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA VOLONTE DE MENER A SON TERME LE PROJET DE RACCORDEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE MOLIERES ET MEYRANNES AU RESEAU DE LA COMMUNE DE SAINT-AMBROIX

Rapporteur : Monsieur BONNEFOY Bernard

Le raccordement des réseaux d'assainissement des communes de Molières-Sur-Cèze et de Meyrannes sur le réseau de collecte de Saint-Ambroix a fait l'objet d'une étude nommée "programme d'alimentations en eau potable et d'assainissement du secteur Cèze-Cévennes" menée en 2016 et sous maîtrise d'ouvrage des communes impliquées.

Ce projet de mutualisation de l'assainissement consiste à amener les effluents des communes de Molières-Sur-Cèze et de Meyrannes sur le réseau de collecte de Saint-Ambroix afin d'y traiter les effluents sur une seule station d'épuration. Il est conditionné à la réalisation conjointe d'un autre projet concernant substitution de la ressource en eau potable.

Les deux projets sont identifiés dans le contrat de rivière 2019-2024 (fiche action QUA1.9-R pour l'assainissement, et RES2.8-R pour l'eau potable). Ils sont par conséquent éligibles aux financements agence de l'eau et département.

Étant donné les résultats encourageants obtenus lors de l'étude de recherche en eau menée en 2022 sur le site de Clairac (commune de Meyrannes). La Déclaration d'utilité publique (DUP) de cette nouvelle ressource semble réalisable. Un porteur de projet devra être déterminé afin de prendre en charge cette démarche.

Dans ce contexte, et sous réserve de l'obtention de la DUP de CLAIRAC, il est désormais possible d'envisager la réalisation du projet de mutualisation du traitement des eaux usées. Un porteur de projet devra également être identifié pour diriger et financer les travaux. Étant donné le caractère intercommunal de ces projets, il conviendra de solliciter la communauté de communes afin de connaître son positionnement.

Les attentes des communes de Molières-Sur-Cèze et de Meyrannes étant fortes autour du projet d'assainissement, elles ont sollicité la commune de Saint-Ambroix pour qu'une déclaration d'intention soit formulée.

Dans ce cadre, M. Le maire demande au conseil municipal de délibérer pour qu'un accord de principe soit donné aux communes de Meyrannes et de Molières-Sur-Cèze pour le projet de mutualisation de l'assainissement sur la commune de Saint-Ambroix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AFFIRME son accord de principe sur le projet de mutualisation de l'assainissement des réseaux des communes de Meyrannes et de Molières-Sur-Cèze sur la commune de Saint-Ambroix.

MANDATE Monsieur le Maire pour saisir les membres du conseil communautaire de la communauté de communes De Cèze Cévennes afin de connaître son positionnement sur ce sujet et notamment sur la prise de compétence par cette dernière des compétences eau/assainissement car ce projet est, de par son ampleur et son objet, est d'intérêt communautaire.

DELIBERATION N°2023 - 65. DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA VOLONTE DE MENER A SON TERME LE PROJET D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU POTABLE ET DE SE DONNER LES MOYENS DE RELIER A CETTE RESSOURCE LES RESEAUX DE COMMUNES VOISINES DE SAINT-AMBROIX.

Rapporteur : Monsieur BONNEFOY Bernard

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

Monsieur le Maire donne lecture des décisions ci-dessous :

TABLEAU DES DECISIONS PRISES - ARTICLE L2122-21 DU CGCT	
2023-07	LOCATION LE TRENTE 500 – MLJ
2023-40	CHEMIN BELLEVUE VERSION N°2 EN CONCASSE 0/20 FOURNITURE ET MISE EN PLACE – SANS SUITE
2023-43	PISCINE : ENTRETIEN – CHANGER 4 VANNES- 2 CLAPETS ANTI-RETOUR ET 1 POMPE
2023-49	AIRE DE CAMPING CARS : AMENAGEMENT 4 LUMINAIRES SOLAIRES 60W-SANS SUITE
2023-52	ENTRETIEN ESPACES VERTS COMMUNAUX SANS SUITE
2023-53	TEMPLE RDC LIEU DE CULTE & SALLE ANNEXE PEINTURE MURS & PLAFOND SANS SUITE
2023-54	DEMANDE SUBVENTION DETR
2023-55	AIRE CAMPING CAR : CREATION VOLEE D'ESCALIERS 15 MARCHES EN PIERRES+TABLES PIQUE-NIQUE & BANCS
2023-56	TENUES VESTIMENTAIRES AGENTS SERVICES TECHNIQUES
2023-57	EQUIPEMENTS AIRE DE CAMPING CAR
2023-58	ACHAT LOGICIEL GESTION DU CIMETIERE
2023-59	CONTRAT PHOTOVOLTAIQUE
2023-60	MAILLAGE SECOURS AEP SAINT BRES
2023-61	PISCINE : ENTRETIEN – CHANGER 4 VANNES- 2 CLAPETS ANTI-RETOUR ET 1 POMPE (MONTANT MODIFIE LE 24.04.23)
2023-62	DECISION D'APPROBATION DU PLAN DE BORNAGE, PROCES VERBAL DE BORNAGE PROPRIETE MARANT/COMMUNE
2023-63	PISCINE : PRODUITS D'ENTRETIEN JAVEL, STABILISANT, CHLORE LENT, ETC SANS SUITE
2023-64	CONVENTION MISE A DISPO RUE DES JARDINS FILIERIS
2023-65	SECURISATION ECOLE PRIMAIRE POSE 18 POTELETS INTERSECTIONS RUES FLORIAN & H. BOUCHER
2023-66	FONTAINE ESPLANADE : REMPLACER POMPE CENTRIFUGE H.S.
2023-67	AIRE CAMPING CAR : FOURNITURES ELECTRIQUES POUR BRANCHEMENT
2023-68	RECONDUCTION CONTRAT HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET
2023-69	FORMATION CATEC 4 AGENTS SERVICE ASSAINISSEMENT
2023-70	100 COMPTEURS RADIORELEVE-REGIE DES EAUX
2023-71	100 CIBLES MODULES RARIO-RELEVE
2023-72	FORMATION CACES 1 AGENT SERVICE EAUX
2023-73	FORMATION CACES 1 AGENT SERVICE EAUX
2023-74	PROTECTION FONCTIONNELLE GIRGENTI/MOREL
2023-75	ACHAT 1 DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM ESPACES VERTS
2023-76	HYDROCURAGE DES RESEAUX ET ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
2023-77	FOURNITURE EN OUTILLAGE-REGIE DES EAUX
2023-78	REPRISE DE CHAUSSEE ROUTE DEPARTEMENTAL 904
2023-79	REPRISE DE TROIS TAMPONS FONTE SUR BD PORTALET
2023-80	VENTE DE CONCESSION BERTRAND LUDIVINE
2023-81	AIRE CAMPING CAR SUPPORT BETON COFFRET BARRIERE D'ENTREE + ARMOIRE ELECTRIQUE

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230927-20230927_202366-DE
Reçu le 29/09/2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023 – v. corrigée

2023-82	TREMPAIN SALLE GYM ATTENANTE : REPARATION ETANCHEITE TOIT
2023-83	MSP CLASSEMENT SANS SUITE MARCHE AMIANTE
2023-84	REPRISE TROIS TAMPONS FONTE-PORTALET
2023-85	HALLE DES SPORTS : REPARATION ETANCHEITE TOIT
2023-86	COFFRETS FORAINS : FOURNITURES ET MODIFICATION D'AMPERAGE
2023-87	DEPANNAGES 7 EP SUITE A INTEMPERIE DU 31.05.2023
2023-88	DEROCTAGE FALAISES TOUR GUIQUET, MONTEE CATHARINETTE, PLACE AU BLE